Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/2437

24.4.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12220 — CAPITAL MARITIME / FORTRESS / HAYFIN / UNITED OFFSHORE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2437)

1. Le 16 avril 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Fortress Investment Group LLC («Fortress», États-Unis, contrôlée par Mubadala Investment Company PJSC («Mubadala», Émirats arabes unis) et Fortress Aggregator (États-Unis),

— Capital Maritime & Trading Corp. («Capital Maritime», Îles Marshall),

— Hayfin Capital Management LLP («Hayfin», Royaume-Uni),

— United Offshore Support GmbH («United Offshore», Allemagne).

Fortress, Capital Maritime et Hayfin acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de United Offshore.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Fortress a pour activités le crédit et la mise en œuvre de stratégies d'investissement immobilier, de capital-investissement et d'investissement en capitaux permanents pour le compte de clients institutionnels et d'investisseurs privés du monde entier. Mubadala, l'une de ses sociétés mères, est détenue par le gouvernement d'Abou Dhabi et investit activement dans un large éventail de catégories d'actifs privés et cotés (capital-investissement, entreprises, croissance, crédit, immobilier, infrastructures, actions cotées, etc.),

— Capital Maritime est une compagnie maritime présente dans le monde entier,

— Hayfin est une société de gestion d'actifs présente en Europe, en Asie et aux États-Unis.

3. Les activités de United Offshore sont les suivantes: services de gestion de navires pour navires de ravitaillement en mer.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12220 — CAPITAL MARITIME / FORTRESS / HAYFIN / UNITED OFFSHORE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE